

## RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO

# CHASSEURS DE PILES

### **Article 1 - ORGANISATEUR**

COREPILE, éco-organisme sans but lucratif sous Agrément d'Etat situé au 17 rue Georges Bizet 75116 Paris et immatriculé au RCS de Paris sous le N° 422 489 088 000 35, organise, du **17 mars au 10 avril 2018** inclus, un concours photo sans obligation d'achat, exclusivement sur Internet, intitulé «CHASSEURS DE PILES».

Le concours se déroule via le site [www.jerecyclemespiles.com](http://www.jerecyclemespiles.com), rubrique « opération printemps » Il est annoncé par une campagne média digitale.

Le concours est réglementé par le présent règlement et conditions de participation.

### **Article 2 - PARTICIPANTS**

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus au moment de sa participation et disposant d'une connexion Internet. Une même personne peut soumettre plusieurs photos, pour autant qu'elles soient différentes et dans la limite de 4 sur toute la période du concours. Tout participant qui décide de soumettre moins de 4 photos différentes ne pourra en aucun cas faire valoir le fait que ses chances de gagner sont moindres que celles des participants qui ont publié jusqu'à 4 photos.

Toute photo soumise au-delà du nombre de 4 ne sera pas prise en compte.

Les collaborateurs de COREPILE ainsi que toutes les sociétés partenaires impliquées et leurs proches sont exclus de la participation au concours.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

3.1 Le concours est ouvert aux participants domiciliés en France Métropolitaine (Corse incluse) et dans les DOM (Réunion, Guadeloupe, Mayotte uniquement)

3.2 Pour participer, il convient de se rendre sur le site web [www.jerecyclemespiles.com](http://www.jerecyclemespiles.com) et d'accéder au module du concours de printemps, de cliquer sur « Je participe » et de suivre les instructions qui figurent sur le site. Pour cela, le participant doit remplir tous les champs du formulaire en ligne nécessaire à son inscription, accepter le présent règlement et ses conditions de participation. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et sera automatiquement invalidée sans que COREPILE n'ait à avertir le participant.

3.3 Le participant doit ensuite télécharger jusqu'à 4 photos entre le 17 mars et le 10 avril 2018, sur le thème du concours : « **CHASSEURS DE PILES** » qui est encadré comme suit :

**→ prendre des photos décalées, humoristiques mettant en scène de manière originale/créative une ou plusieurs personnes en train de trouver/débusquer des piles ou petites batteries usagées, après les avoir recherchées/chassées partout où elles peuvent se trouver, chez lui (sous un lit, à la cave, au fond d'un tiroir, dans un jouet, un téléphone ou autre objet usagé, au fond d'une poche de veste....).**

Des exemples sont visibles sur la page d'accueil du concours.

3.4 Le participant déclare être titulaire des droits d'auteur sur la ou des photos qu'il télécharge sur le site Internet de COREPILE, ne pas avoir cédé le droit de la ou les photos à titre exclusif ou non-exclusif à des tiers. Il déclare expressément que la ou les photos téléchargées ne violent pas les droits d'auteur ou de la personnalité de tiers. En conséquence, le participant décharge COREPILE de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété ou à la titularité de droits matériels et/ou immatériels sur la ou les photos. Pour toutes photos qui exposent des tiers, le participant déclare expressément qu'il détient la titularité de tous les droits d'auteur nécessaires pour l'utilisation de cette photo dans le cadre du concours et que cette photo ne viole en aucun cas les droits de tiers. Le participant confirme qu'il a obtenu le consentement express du tiers pour publier une photo sur lequel ce dernier apparaît. En aucun cas, COREPILE ne saurait être tenu pour responsable de la violation de droits appartenant à des tiers dont elle ne connaîtrait ni l'existence ni la qualité.

3.5 Le participant accepte de céder de manière exclusive tous les droits d'utilisation de sa ou ses photos à COREPILE dans le cadre du concours et de communication faites autour de celui-ci.

3.6 Les photos téléchargées ne doivent contenir aucun élément qui soit contraire à la législation française et aux bonnes mœurs, à la dignité humaine et à l'intégrité des animaux. Le participant accepte que sa ou ses photos soient visionnées et validées par COREPILE avant diffusion sur le site [www.jerecyclamespiles.com](http://www.jerecyclamespiles.com). COREPILE se réserve le droit d'exclure un participant sans l'en informer au préalable si la photo est hors sujet, tendancieuse ou susceptible de choquer de quelque manière que ce soit les internautes.

3.7 COREPILE se réserve le droit de ne pas publier sur son site les photographies qui ne seraient pas transmises dans les formats JPEG, GIF, BMP, PNG, TIF ou si la qualité picturale et/ou visuelle est insuffisante.

3.8 Les frais de participation (connexion internet) restent à la charge du participant.

#### **Article 4 - LOTS**

Les prix mis en jeu sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> prix : 1 week-end ecologreen pour 2 personnes comprenant une nuitée dans un site au choix parmi une sélection en France sur des thèmes environnement, bio, panorama, nomade, bohème, au cœur de la roche, sur la base d'un hébergement double. Petits déjeuner compris + 1 carte gastronomique créditée de 50€. Valeur d'un séjour pour deux 400€.
- 4<sup>ème</sup> au 103<sup>ème</sup> prix : un kit de produits ménagers composé de 5 produits des marques You et Maison Verte  
Prix de vente unitaire généralement constaté 15,31 TTC.

Les valeurs des prix indiqués ci-dessus sont les valeurs commerciales à la date d'édition du présent règlement. Les prix n'ont qu'une valeur indicative. Les prix ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces. Aucune correspondance n'est échangée au sujet du résultat du concours. Tout recours juridique pour quelque motif que ce soit est exclu.

#### **Article 5 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Un jury composé de membres de COREPILE se réunira au plus tard le 20 avril 2018 pour déterminer le classement des 103 photos qui seront récompensées par l'attribution de lots définis à l'art.4 du présent règlement.

**Les photos désignées gagnantes seront celles qui montreront la plus grande originalité et/ou créativité dans la mise en scène et/ou la situation de la découverte de piles usagées. Cf. art.3 alinéa 3 de ce règlement.**

#### **Article 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

6.1 Le concours débutera le 17 mars 2018 et se terminera le 10 avril 2018 à minuit. Le résultat du concours sera annoncé officiellement au plus tard le 27 avril 2018 par la publication du classement final des photos sur le site [www.jerecyclamespiles.com](http://www.jerecyclamespiles.com)

6.2 Les lauréats recevront directement leur prix, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de 4 semaines maximum à partir de la publication du classement final.

6.3 COREPILE se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données lors de l'attribution des lots, lesquels ne seront attribués qu'aux participants dont les coordonnées correspondent à la réalité. Le participant déclare expressément accepter que l'organisateur procède à une vérification de leurs données. De plus, le participant s'engage à ne pas usurper l'identité de toute autre personne ou utiliser un faux nom. Dans l'hypothèse contraire, l'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux participants soupçonnés de fraude et d'agir par toute voie de droit utile à l'encontre des participants soupçonnés de fraude.

#### **Article 7 – MODIFICATIONS ET RESERVES**

7.1 COREPILE se réserve le droit de changer les prix mis en jeu pour quelque motif que ce soit, sans en informer au préalable les participants.

7.2 COREPILE et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non attribution des prix pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, pertes, grèves postales,...).

7.3 COREPILE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler sans préavis tout ou partie de ce concours si les circonstances l'y obligent. Il n'est pas tenu de justifier sa décision. Sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait et aucune indemnisation ne pourra lui être réclamée à ce titre.

7.4 COREPILE ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

#### **ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par COREPILE qui se réserve la possibilité d'exclure les participants ayant commis des fautes avérées.

#### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES**

Les données personnelles communiquées par vous à l'occasion du concours, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du concours et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du concours. Les données personnelles font l'objet d'un traitement dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles. Aucun transfert de ces données sous quelques formes que ce soit ne sera réalisé sans l'accord préalable du consommateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Corepile / Opération Printemps 2018 / 17 rue Georges Bizet 75016 Paris.